

Accompagner les parents migrants non admissibles à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) dans l'inscription de leur enfant à la RAMQ

Public cible du document

Intervenant(e)s qui œuvrent auprès des familles migrantes dans les organismes communautaires, le réseau de la santé, les services de garde éducatifs à l'enfance, les écoles ou ailleurs.

Objectifs du document

Ce document vise à soutenir les intervenant(e)s qui accompagnent des familles migrantes non admissibles à la RAMQ afin de les aider dans les démarches visant l'obtention d'une carte d'assurance maladie pour leur enfant né au Québec ou né à l'extérieur du Québec.

Il complète l'information présentée dans **deux outils destinés aux familles et traduits en plusieurs langues** :

- Comment obtenir une carte d'assurance maladie pour un bébé né au Québec si aucun parent n'a de carte d'assurance maladie ?
- Comment obtenir une carte d'assurance maladie pour un enfant de 17 ans ou moins né à l'extérieur du Québec si aucun parent n'a de carte d'assurance maladie ?

Ces outils sont accessibles [sur cette page](#), sous l'onglet « Parents d'enfants 0-25 ans ».

Présentation du document

Ce document est divisé en trois sections :

1. L'inscription à la RAMQ pour les bébés **nés au Québec** de parents non admissibles à la carte d'assurance maladie (p. 2 et 3)
2. L'inscription à la RAMQ pour les enfants **nés à l'extérieur du Québec** de parents non admissibles à la carte d'assurance maladie (p. 4 et 5)
3. Informations :
 - L'enfant a besoin de soins de santé (p. 6) ;
 - Le parent doit renouveler la carte d'assurance maladie (p. 6) ;
 - Le parent veut demander un remboursement pour les soins payés (p. 7) ;
 - En cas de problème (p. 7).

Inscription à la RAMQ pour les bébés nés au Québec de parents non admissibles à la carte d'assurance maladie

Tous les bébés nés au Québec dont la famille a l'intention de demeurer au Québec plus de six mois ont accès à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), sans égard au statut migratoire ni à l'admissibilité de leurs parents à la RAMQ. La famille doit entreprendre les démarches d'inscription à la RAMQ le plus tôt possible après la naissance de leur enfant.

Important : Informer les familles que la RAMQ et le réseau de la santé ont une obligation de confidentialité et ne communiquent pas d'informations aux services d'immigration.

ÉTAPE 1. Enregistrer le bébé auprès du Directeur de l'état civil (DÉC).

Après la naissance, s'assurer que le parent a en sa possession :

- une copie du **Constat de naissance** (papier vert) ;
- la **Déclaration de naissance** (formulaire papier de trois pages).



Le parent doit remplir les trois pages du formulaire **Déclaration de naissance** remis par l'hôpital ou la maison de naissance et le poster au Directeur de l'état civil (DÉC) :

Directeur de l'état civil
2535, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 5C6

- Si les deux parents sont sans carte d'assurance maladie, ils ne peuvent pas remplir le formulaire en ligne, faute d'accès au Service d'authentification gouvernementale. Il est donc essentiel qu'ils utilisent la version papier.
- Le parent dispose d'un délai de 30 jours après la naissance pour transmettre le formulaire au DÉC sans frais.
- L'hôpital ou la maison de naissance peut transmettre le formulaire rempli au DÉC pour le parent.
- Lorsque les trois pages de la Déclaration de naissance sont dûment remplies, le DÉC transmet directement l'information du bébé à la RAMQ. Le parent n'a aucune autre démarche à effectuer.
- Plus la Déclaration de naissance est transmise rapidement, plus le parent recevra une réponse de la RAMQ rapidement.



ÉTAPE 2. Après 4 à 6 semaines, le parent reçoit par la poste :

1. Une lettre confirmant l'inscription du bébé au DÉC.

- Encourager le parent à faire la demande de certificat de naissance à l'aide du formulaire [Naissance – Demande de certificat ou de copie d'acte](#) .

2. Une attestation d'inscription à la RAMQ.

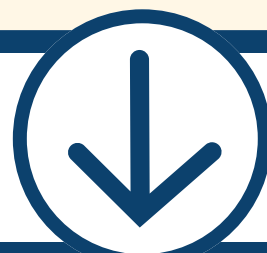
- Le parent doit la signer et la présenter à l'établissement de soins si son bébé a besoin de soins, afin que ceux-ci soient gratuits. Cette attestation donne accès aux mêmes services que la carte d'assurance maladie pendant sa période de validité de 45 jours.



Inscription à la RAMQ pour les bébés nés au Québec de parents non admissibles à la carte d'assurance maladie (suite)

ÉTAPE 2 (suite). Après 4 à 6 semaines, le parent reçoit par la poste :

3. Une lettre de la RAMQ demandant un document qui démontre que la famille restera au Québec plus de six mois avec le bébé, afin de confirmer son admissibilité à la RAMQ.
- Le parent doit transmettre cette preuve le plus rapidement possible afin que l'analyse du dossier puisse débuter.
 - **Exemples de preuves acceptés par la RAMQ** (selon la situation familiale) :
 - une autorisation de séjour valide de plus de six mois (permis de travail ou d'étude, etc.) ;
 - un accusé de réception de la demande d'asile ou un document d'identité du demandeur d'asile (papier brun) ;
 - une demande de résidence permanente en cours (ex.: motif humanitaire) ;
 - à défaut, le parent doit remplir le Formulaire 4488 - Déclaration sous serment - Présence au Québec et identification d'un enfant et le signer devant un commissaire à l'assermentation.
 - Voici comment Chercher un commissaire à l'assermentation selon le code postal. Rappeler au parent qu'il doit signer le formulaire devant le commissaire (et non avant). Le coût maximal est de 5\$ par serment.



ÉTAPE 3. Après 1 à 2 mois, le parent reçoit la lettre de la décision de la RAMQ.

➡ Si la RAMQ **accepte la demande** :

- Le parent reçoit la carte d'assurance maladie de son bébé ultérieurement dans une autre enveloppe.
- Le parent peut demander un remboursement ou faire annuler les factures pour les soins reçus depuis la naissance.



➡ Si la RAMQ **refuse la demande** :

- Le parent doit assumer les frais des soins de santé de son bébé à partir de la date d'échéance de l'attestation d'inscription à la RAMQ.
- Le parent peut communiquer avec la RAMQ au 1-800-561-9749 pour connaître les raisons du refus et, au besoin, apporter des corrections à son dossier.

L'inscription à la RAMQ pour les enfants nés à l'extérieur du Québec de parents non admissibles à la carte d'assurance maladie

Tous les enfants de (17 ans ou moins) nés à l'extérieur du Québec ont accès à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), sans délai de carence, s'ils ont l'intention de demeurer au Québec plus de six mois après la date d'inscription à la RAMQ. Il est important d'encourager les familles à remplir le formulaire d'inscription le plus tôt possible après leur arrivée au Québec (en ligne ou par téléphone). La date du premier contact avec la RAMQ sera la date de début d'admissibilité si la RAMQ accepte la demande.

Exception : Les enfants déjà couverts par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) ne doivent PAS s'inscrire à la RAMQ.

Important : Informer les familles que la RAMQ et le réseau de la santé ont une obligation de confidentialité et ne communiquent pas d'informations aux services d'immigration.

ÉTAPE 1. Le parent rassemble tous les documents pour l'inscription.

Le parent doit fournir deux preuves :

1. une preuve d'identité pour son enfant ;
2. une preuve qu'il a l'intention de rester au Québec plus de six mois.



Le parent doit préparer la meilleure preuve possible :

	Preuve d'identité	Preuve de séjour au Québec
1er choix	Certificat de naissance	Autorisation de séjour* valide plus de six mois
2e choix	Page d'identité du passeport	Attestation de fréquentation scolaire pour plus de six mois et/ou demande de résidence permanente en cours**
3e choix	Formulaire 4488	Formulaire 4488

*Fournie par Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (ex. : permis de travail ou d'étude, document d'identité du demandeur d'asile (DIDA), etc.)

**Exemples : demande pour motif humanitaire, demande de parrainage

- Le parent doit avoir tous les documents en main AVANT de débiter l'inscription de l'enfant à la RAMQ puisque le formulaire ne peut pas être sauvegardé en cours de complétion.
- Toutes les preuves doivent être transmises en format PDF ou JPG et être traduites en français ou en anglais. Le parent peut trouver un traducteur reconnu [sur cette page](#).
- Le **Formulaire 4488 – Déclaration sous serment – Présence au Québec et identification d'un enfant** peut être accessible [sur cette page](#) et doit être assermenté.
 - Le parent peut trouver un commissaire à l'assermentation près de son domicile [sur cette page](#). Lui rappeler qu'il doit signer le formulaire devant le commissaire (et non avant). Le coût maximal est de 5\$ par serment.
- Pour toute question concernant les conditions d'admissibilité, contacter la RAMQ au 1-833-203-5524.



L'inscription à la RAMQ pour les enfants nés à l'extérieur du Québec de parents non admissibles à la carte d'assurance maladie (suite)



ÉTAPE 2. Le parent remplit le formulaire d'inscription à la RAMQ.

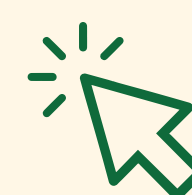


Le parent doit remplir le formulaire [M'inscrire ou me réinscrire à l'assurance maladie](#).

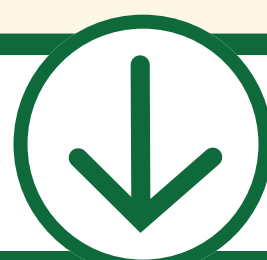
- Un formulaire par enfant.
- Si le parent n'est pas admissible à la RAMQ, il n'est pas nécessaire de lui créer un dossier. Ses renseignements doivent être indiqués dans la demande d'inscription de son enfant.

Pour accéder au formulaire, le parent doit cliquer sur le bouton « Commencer ma demande » et sélectionner les réponses suivantes aux trois premières questions qui s'affichent sur la page Web :

1. J'accompagne une personne qui séjourne temporairement au Québec pour étudier, travailler ou effectuer un stage.
2. Je viens d'un autre pays.
3. Enfant de moins de 18 ans.



Si le parent est demandeur d'asile ou s'il n'a pas accès à un ordinateur, il doit téléphoner à la RAMQ au 1-800-561-9749.



ÉTAPE 3. Environ 1 à 2 mois après l'inscription en ligne, le parent reçoit la lettre de la décision de la RAMQ.



➡ Si la RAMQ **accepte la demande** :

- Le parent reçoit la carte d'assurance maladie de son enfant ultérieurement, dans une autre enveloppe. Si l'enfant a 14 ans ou plus, le parent recevra aussi une marche à suivre pour prendre une photographie et confirmer l'identité de l'enfant dans un point de service de la SAAQ ou au CLSC avant de recevoir la carte d'assurance maladie de l'enfant.
- Le parent doit conserver précieusement la lettre d'admissibilité indiquant la date de début de la couverture de l'enfant par la RAMQ pour les remboursements et l'annulation des factures.

➡ Si la RAMQ **refuse la demande** :

- Le parent doit payer les soins de santé de son enfant.
- Le parent peut communiquer avec la RAMQ au 1-800-561-9749, pour connaître les raisons du refus et corriger son dossier, au besoin.

L'enfant a besoin de soins de santé.

Le parent appelle au 811, option 3, pour trouver le service de santé approprié pour son enfant.

- Tous les vaccins du calendrier régulier de vaccination du Québec sont gratuits, y compris pour les enfants sans carte d'assurance maladie (RAMQ) qui vivent au Québec. Le parent peut communiquer au 1-877-644-4545 ou utiliser [Clic Santé](#) pour :
 - prendre un rendez-vous dès l'âge de 2 mois, pour tous les enfants ;
 - **prendre un rendez-vous pour la vérification d'un carnet de vaccination étranger et la mise à jour vaccinale pour les enfants nés à l'extérieur du Québec.**

Les soins de santé de l'enfant sont gratuits si le parent présente son attestation d'inscription, sa lettre d'admissibilité à la RAMQ ou sa carte d'assurance maladie valide.

- Les médicaments de l'enfant sont couverts avec [l'attestation d'inscription](#) ou la carte d'assurance maladie si aucun des parents ne bénéficie d'un régime d'assurance médicaments collectif ou privé.

Les soins de santé de l'enfant peuvent être facturés si:

- le parent n'a pas encore reçu son attestation d'inscription à la RAMQ (bébé né au Québec) ;
- l'attestation d'inscription à la RAMQ est expirée et le parent n'a pas encore reçu la carte d'assurance maladie (bébé né au Québec) ;
- le parent n'a pas reçu la lettre d'admissibilité à la RAMQ (enfant né à l'extérieur du Québec) ;
- la carte d'assurance maladie de l'enfant est expirée ;
- la demande d'inscription à la RAMQ est refusée.

Si le parent doit payer des soins :

- le parent peut communiquer avec la RAMQ au 1-800-561-9749 pour vérifier l'état du dossier de son enfant. Une attestation d'inscription à la RAMQ pourrait alors être obtenue ;
- le parent doit conserver toutes les factures et les reçus de paiement. Il doit demander un reçu, même en cas de paiement en argent comptant. Ce reçu est obligatoire pour obtenir un remboursement ;
- le parent peut conclure une entente de paiement avec le service de la comptabilité de l'hôpital.

Le parent doit renouveler la carte d'assurance maladie de l'enfant.

Rappeler au parent de renouveler la carte d'assurance maladie de l'enfant avant sa date d'expiration, en communiquant avec la RAMQ au 1-800-561-9749.

- Si le parent a un statut d'immigration temporaire au moment de l'inscription de son enfant à la RAMQ, la période de validité de la carte d'assurance maladie pourrait être courte. Le parent ne recevra PAS d'avis de renouvellement si son séjour est prolongé. Après la date d'expiration de la carte d'assurance maladie, le parent devra réinscrire son enfant à la RAMQ en remplissant de nouveau le formulaire [M'inscrire ou me réinscrire à l'assurance maladie](#).

Le parent veut demander un remboursement pour les soins payés.

Le parent doit avoir en main la carte d'assurance maladie de l'enfant ou **la lettre d'admissibilité à la RAMQ indiquant la date de début de la couverture**, ainsi que les factures et les reçus de paiement pour les soins reçus par l'enfant.

- **Frais payés aux professionnels de la santé** : Le formulaire pour demander un remboursement se trouve [sur cette page](#). Les familles disposent d'un délai d'un an à compter de la date du service reçu pour présenter une demande de remboursement.
 - Pour un enfant né au Québec, le parent peut demander un remboursement pour les services professionnels reçus depuis la naissance, dès que la carte d'assurance maladie est émise.
 - Pour un enfant né à l'extérieur du Québec, le parent peut demander le remboursement pour des services professionnels reçus après la date de début de la couverture à la RAMQ en présentant la lettre d'admissibilité qui confirme cette date.
- **Frais payés à un établissement de santé** : Le parent communique avec le service de la comptabilité de l'établissement ou s'y présente avec la carte d'assurance maladie ou **la lettre d'admissibilité à la RAMQ de son enfant**.
- **Frais de médicaments** : Le parent se rend à la pharmacie et présente la carte d'assurance maladie ou **la lettre d'admissibilité à la RAMQ** de son enfant avec le reçu de paiement des médicaments.

En cas de problème

Soutenir le parent afin de communiquer avec le commissaire local aux plaintes de l'établissement. Le comité des usagers de l'établissement peut également être contacté pour accompagner le parent dans sa démarche de plainte. Cette démarche n'aura pas impact sur le statut migratoire du parent. Ces services sont confidentiels.

- Exemples de situations pouvant être rapportées : discrimination, **refus de remettre le constat de naissance (papier vert) au parent après la naissance**, refus d'offrir des soins à l'enfant, communication d'informations sur le statut migratoire à un tiers (ex. : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada), etc.